



Litige avec terrassier - Faut-il un constat d'huissier?

Par **jclm**, le **15/01/2009** à **13:52**

Bonjour à tous,

J'ai fais appel à un terrassier pour ma villa.

Le terrain de 1000m² avait au moins 40/50 cm de terre végétale (= bonne terre) avant les travaux.

Quand j'ai voulu faire ma pelouse cet été j'ai vite constaté qu'il n'y avait presque plus de bonne terre en surface (terre collante et grise). Cela m'a été confirmé par un paysagiste qui m'a fait comprendre qu'il faudrait certainement rajouter de la bonne terre avant de faire la pelouse. Apparemment c'est une pratique courante chez les terrassiers qui revendent ensuite la terre.

Donc c'est un vol pur et simple... Sachant que le prix de la terre végétale étant de 20E le m³, cela représente environ $1000 \times 0.4 \times 20 = 8000$ Euros de préjudice... et surtout je dois faire ma pelouse...

Faut-il un constat d'huissier? Contacter un avocat?

Il me reste une facture à payer, dois-je attendre?

Qu'est-ce que je risque si je ne la paye pas?

D'avance merci pour votre réponse.

Bonne journée